

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

Aperçu

Aux termes des ordonnances de la médecin-hygiéniste en chef actuellement en vigueur, les entreprises et les organismes doivent :

- mettre en place des pratiques visant à réduire au minimum le risque de transmission de l'infection entre les participants;
- définir des procédures d'intervention rapide si un participant présente des symptômes;
- s'assurer que les participants maintiennent des niveaux élevés de propreté et d'hygiène personnelle;
- se conformer, dans la mesure du possible, aux directives du document [COVID-19 General Relaunch Guidance](#) (directives générales relatives à la relance dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement), aux présentes directives et à toute autre directive applicable du ministère de la Santé de l'Alberta qui peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.alberta.ca/biz-connect.aspx> (en anglais seulement).

Ce document a été élaboré pour aider les organisateurs de camps de jour à réduire le risque de transmission de la COVID-19 entre les participants (y compris les travailleurs, les bénévoles et le grand public). Les camps de jour comprennent des programmes à court terme qui fournissent soins et éducation aux enfants de tous âges. Les conseils fournis portent sur les mesures de santé publique, de prévention et de contrôle des infections propres aux camps de jour.

Les camps de vacances restent interdits pour le moment.

Ce document et les directives qu'il contient peuvent être modifiés et seront mis à jour au besoin. Des renseignements à jour relatifs à la COVID-19 peuvent être consultés à l'adresse : <https://www.alberta.ca/covid-19-information.aspx> (en anglais seulement).

Atténuation des risques associés à la COVID-19

Avant l'ouverture	<ul style="list-style-type: none">• Au cours de la relance de l'Alberta, on s'attend à ce que les organisateurs apportent des modifications à leurs services et environnements afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19. Dans la mesure du possible, ils doivent suivre les directives figurant dans le présent document.<ul style="list-style-type: none">○ Ces renseignements ne visent pas à exempter les employeurs des exigences existantes en matière de santé et de sécurité au travail. Les questions et préoccupations en matière de santé et de sécurité au travail peuvent être adressées à l'OHS Contact Centre (centre pour la santé et la sécurité au travail) soit par téléphone au 1 866 415-8690 (en Alberta) ou au 780 415-8690 (à Edmonton), soit en ligne.
--------------------------	--

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<ul style="list-style-type: none">• Dans de nombreux bâtiments inoccupés depuis quelque temps, le débit d'eau du réseau d'alimentation en eau a été réduit ou interrompu pendant la pandémie, ce qui a entraîné la stagnation de l'eau dans les canalisations. Avant la réouverture, chaque site doit s'assurer que l'eau courante circule dans les canalisations d'alimentation d'eau et non de l'eau stagnante. Consulter le document Guidance for Flushing Water Systems (directives pour purger les réseaux d'alimentation en eau; en anglais seulement).
Directives générales	<ul style="list-style-type: none">• Les groupes devraient comprendre des cohortes de 50 personnes ou moins. Ce nombre de personnes comprend tous les membres du personnel des camps de jour, les bénévoles et les participants.<ul style="list-style-type: none">○ Une cohorte est définie comme un groupe de participants et de membres du personnel qui leur sont affectés, qui restent ensemble tout au long de la journée.○ La cohorte doit rester la même chaque fois que les membres du groupe se rencontrent.○ Si un membre du personnel travaille avec plusieurs cohortes (c.-à-d. plusieurs groupes de 50 personnes), il devrait porter un masque en tout temps.○ Une cohorte ne peut pas entrer en contact avec une autre cohorte ou occuper la même pièce ou le même espace en même temps.• Les camps de jour devraient encourager les familles des participants à se tenir au courant de l'évolution de la situation relativement à la pandémie de COVID-19 (en anglais seulement).• Les camps de jour doivent informer les familles des participants des mesures prises pour prévenir le risque de transmission et de l'importance de leur rôle dans le cadre de ces mesures.<ul style="list-style-type: none">○ Des affiches relatives à la COVID-19 devraient être apposées dans des endroits bien visibles :<ul style="list-style-type: none">▪ Des affiches « Aidez à prévenir la propagation » sont disponibles.▪ Si possible, fournir les renseignements nécessaires dans les langues que les participants préfèrent utiliser.• L'ensemble de la population albertaine doit suivre l'ordonnance 05-2020 de la médecin-hygiéniste en chef, dans laquelle sont établies les obligations juridiques en matière de quarantaine et d'isolement.<ul style="list-style-type: none">○ Toutes les personnes présentant des symptômes de la COVID-19, qui ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours, ou qui sont entrées en contact avec un cas confirmé de COVID-19 au cours des 14 derniers jours, doivent rester à la maison.• Les organisateurs devraient élaborer un plan pour isoler un participant, le cas échéant.

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

View the current version of this publication at <https://open.alberta.ca/publications/covid-19-information-guidance-for-day-camps-french>

	<p>Pour soutenir les efforts de recherche de contacts de la Santé publique dans le cas où un participant obtient un résultat positif au test, les organisateurs des camps de jour devraient tenir des registres quotidiens des personnes qui entrent au camp de jour et qui y restent pendant 15 minutes ou plus (p. ex., les enfants, le personnel, les travailleurs, les volontaires en postes, les visiteurs, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les organisateurs des camps de jour doivent obtenir le consentement (d'un parent ou d'un tuteur pour les enfants âgés de moins de 18 ans). Ils doivent aussi informer les individus, les parents ou les tuteurs de l'objectif de la collecte de renseignements et de l'autorisation légale connexe.<ul style="list-style-type: none">○ Tous les renseignements personnels recueillis pour la recherche de contacts pendant la pandémie de COVID-19 ne peuvent être utilisés qu'à cette fin.• L'Alberta Health Services demandera les renseignements des participants seulement en cas d'exposition potentielle sur place.• Les registres ne devraient être conservés que pendant deux semaines. Les organisateurs des camps de jour doivent prendre des mesures de sécurité raisonnables pour assurer la protection des renseignements personnels.• Pour obtenir de plus amples renseignements, l'Office of the Information and Privacy Commissioner (commissariat à l'information et à la protection de la vie privée) a publié une foire aux questions Pandemic FAQ: Customer Lists (FAQ sur la pandémie : listes de clients; en anglais seulement), qui traite de la collecte de renseignements personnels auprès des clients pendant la pandémie de COVID-19. Pour toute question concernant vos obligations en vertu de la loi sur la protection des renseignements personnels (PIPA), veuillez communiquer avec le FOIP-PIPA Help Desk (centre d'assistance concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée [FOIP] et la loi sur la protection des renseignements personnels) par téléphone au 780-427-5848 ou par courriel à l'adresse sa.accessandprivacy@gov.ab.ca.
Dépistage et plan d'intervention	<p>Les membres du personnel, les parents ou tuteurs et les enfants ne doivent pas participer au camp de jour s'ils sont malades, même si les symptômes ressemblent à ceux d'un léger rhume.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les symptômes à surveiller comprennent la fièvre, la toux, l'essoufflement, le mal de gorge, le nez qui coule, la congestion nasale, les maux de tête et une sensation générale de malaise. <p>Les organisateurs devraient prendre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Apposer des affiches pour demander aux personnes qui auraient pu contracter la COVID-19 de ne pas se présenter au camp de jour.

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

View the current version of this publication at <https://open.alberta.ca/publications/covid-19-information-guidance-for-day-camps-french>

- Demander aux parents et aux tuteurs de vérifier quotidiennement la température de leurs enfants avant de se rendre au camp de jour. Rappeler cette exigence aux parents et aux tuteurs lorsqu'ils inscrivent leurs enfants au camp de jour pour la première fois et au moyen d'affiches visibles aux entrées et aux zones d'arrivée.
- Demander aux membres du personnel d'effectuer un dépistage actif des symptômes de chaque enfant chaque jour avec le parent ou le tuteur au moment où ils déposent leurs enfants.
 - Les organisateurs peuvent choisir d'utiliser le [Questionnaire d'évaluation quotidien du ministère de la Santé](#) ou [l'outil d'auto-évaluation de la COVID-19](#) (en anglais seulement) de l'Alberta Health Services.
- Envisager de mettre en œuvre un dépistage actif du personnel pour déceler les symptômes comme la fièvre, les maux de gorge, la toux, l'écoulement nasal ou les difficultés respiratoires.

Un plan d'intervention rapide aide les organisateurs à réagir rapidement lorsqu'un participant présente des symptômes de la COVID-19 ou obtient un résultat positif au test. Les organisateurs doivent élaborer un plan d'intervention rapide pour leur camp de jour :

- Si un enfant présente des symptômes pendant qu'il participe au camp de jour, il doit être isolé des autres enfants; le parent ou tuteur doit en être avisé et celui-ci doit venir chercher son enfant immédiatement. Si un espace séparé n'est pas disponible, il faut garder l'enfant à une distance d'au moins 2 mètres des autres enfants.
- Si un enfant exige des soins devant être prodigués en contact étroit, le personnel peut continuer à s'occuper de lui jusqu'à ce que le parent ou le tuteur puisse venir le chercher. Le personnel devrait porter un masque pendant toutes les interactions avec l'enfant et éviter tout contact avec les sécrétions des voies respiratoires de l'enfant.
- Les membres du personnel doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes ou avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool avant de mettre un masque, avant et après le retrait du masque (conformément au document [mask guidance](#) [directives sur l'utilisation du masque; en anglais seulement]) et avant et après avoir touché les objets utilisés par l'enfant.
- Si un membre du personnel contracte une maladie au travail, il doit immédiatement se retirer de tout contact avec les autres, en aviser son superviseur et rentrer à la maison.
- Tous les objets qui par l'enfant pendant qu'il est isolé doivent être nettoyés et désinfectés immédiatement après son départ. Il faut isoler les objets souples ou les autres objets qui ne peuvent pas être nettoyés

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<p>et désinfectés pendant une période de 24 heures.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les parents et les tuteurs doivent prendre connaissance du plan d'intervention rapide de l'organisateur et le suivre si un participant commence à ressentir des symptômes au camp de jour. <p>Tout camp de jour lié à un cas confirmé ou probable de COVID-19 devra permettre la recherche des contacts, et potentiellement fermer leur programme si l'Alberta Health Services l'exige.</p>
<p>Éloignement physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Une cohorte ne peut pas entrer en contact avec une autre cohorte ou occuper la même pièce ou le même espace en même temps, y compris pendant le dépôt ou la prise en charge d'enfants, les repas, le temps de jeu, les activités à l'extérieur, dans les salles du personnel, etc. <ul style="list-style-type: none"> Il est possible d'offrir plus d'un camp de jour par immeuble, à condition de maintenir l'écart entre les camps de jour (entrées/sorties et toilettes séparées) et de respecter toutes les exigences en matière de santé. Dans la mesure du possible, il faut respecter les consignes d'éloignement physique. Éviter les salutations en contact étroit comme les câlins ou les poignées de main, et encourager les gens à se saluer de loin physiquement, en se donnant une tape de main virtuelle ou en faisant un signe de la main, par exemple. Prévoir des activités à distance, comme la poursuite des ombres, et éviter les activités qui exigent de se rassembler autour d'un objet en particulier ou dans une zone restreinte. Lorsqu'un espace extérieur partagé est utilisé (p. ex., espace vert), les cohortes doivent maintenir une distance de 10 mètres entre elles.
<p>Nettoyage et désinfection</p>	<p>Les organisateurs devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir et mettre en place des procédures pour augmenter la fréquence des activités de nettoyage et de désinfection des zones achalandées, des espaces communs et des toilettes publiques. Nettoyer et désinfecter les objets et surfaces fréquemment touchés conformément aux Public Health Guidelines for Environmental Cleaning of Public Facilities during Respiratory Illnesses in the Community (directives de santé publique en matière de nettoyage environnemental des installations publique pendant les maladies respiratoires dans la collectivité; en anglais seulement) de l'Alberta Health Services. Nettoyer et désinfecter fréquemment les surfaces souvent touchées/partagées ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> Poignées de porte, interrupteurs, poignées de toilettes, robinets, boutons d'ascenseur, mains courantes. Téléphones, ordinateurs, télécommandes, claviers, ordinateurs de

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<p>bureau, équipement des salles de conférence, claviers d'identification personnelle, caisses enregistreuses, comptoirs et comptoirs du service à la clientèle, menus.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Poignées de matériel, outils manuels, tableaux de commande de machines, boucles de ceinture de sécurité, manches à balai, volants et mécanismes de contrôle d'appareils mobiles motorisés.● Limiter la durée des activités, afin de permettre un nettoyage fréquent.● S'assurer que les travailleurs, les bénévoles et (le cas échéant) les clients peuvent utiliser des chiffons jetables et des nettoyeurs en vaporisateur pour nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment utilisées.
Hygiène des mains et étiquette respiratoire	<p>Les organisateurs doivent promouvoir et faciliter l'hygiène des mains fréquente et adéquate pour tous les participants aux camps de jour. Les organisateurs devraient envisager ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">● Demander aux participants de souvent se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes ou avec un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool.<ul style="list-style-type: none">○ Veiller à ce que des postes de lavage des mains permettent d'assurer une bonne hygiène des mains.○ On encourage vivement les organisateurs à installer des postes de lavage des mains aux différents points d'entrée, ainsi qu'aux emplacements où ils savent que les participants doivent manipuler certains objets.○ Les distributeurs ne doivent pas se trouver à des endroits accessibles aux jeunes enfants, car le désinfectant pour les mains à base d'alcool n'est généralement pas recommandé aux jeunes enfants.○ Si les mains d'un participant sont visiblement sales, il doit les laver avec de l'eau et du savon.○ La page Web Hand hygiene education (sensibilisation à l'importance d'une bonne hygiène des mains; en anglais seulement) contient de plus amples renseignements, ainsi que des affiches et des vidéos sur l'hygiène des mains.● Les organisateurs doivent s'efforcer d'encourager les participants à respecter une bonne étiquette respiratoire (p. ex., tousser et éternuer dans leur coude, jeter rapidement les mouchoirs sales dans une poubelle doublée d'un sac à déchets).● On recommande d'apposer des affiches bien en vue pour rappeler aux participants qu'ils sont fortement encouragés à respecter une bonne étiquette respiratoire et à adopter une bonne hygiène des mains (p. ex., aux points d'entrée, et dans les toilettes et les salles du personnel).<ul style="list-style-type: none">○ Des affiches sont disponibles ici.

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

View the current version of this publication at <https://open.alberta.ca/publications/covid-19-information-guidance-for-day-camps-french>

Utilisation des espaces partagés	<ul style="list-style-type: none">• Si des structures de jeu doivent être utilisées par plusieurs groupes, elles ne peuvent être utilisées que par une cohorte à la fois et doivent être nettoyées et désinfectées avant et après l'utilisation par chaque cohorte.• Une seule cohorte à la fois peut utiliser le même espace de jeu extérieur. Respecter les consignes d'éloignement physique dans la mesure du possible. Chaque cohorte doit disposer d'équipement désigné (p. ex., balles, équipement non fixé) ou nettoyer et désinfecter l'équipement entre les utilisations par les cohortes.• Le camp de jour doit dresser un plan pour prévenir le contact entre les cohortes dans les toilettes et pour réduire au minimum le nombre de surfaces partagées dans les toilettes.• Les camps de jour qui utilisent un espace servant à d'autres groupes d'utilisateurs (p. ex., camps de jour dans les musées, dans les centres communautaires, etc.) doivent veiller à ce que l'espace soit nettoyé avant et après son utilisation. Il est recommandé qu'une personne de la cohorte effectue le nettoyage directement avant l'entrée et après la sortie du groupe dans l'espace. Un journal de nettoyage doit être affiché et utilisé pour assurer le suivi du nettoyage.• Lorsqu'elles existent, les fontaines à eau peuvent rester ouvertes et doivent être nettoyées et désinfectées fréquemment.
Articles, objets et équipements partagés	<p>Tous les articles partagés par plusieurs personnes (de ménages différents) doivent être nettoyés et désinfectés adéquatement entre chaque utilisation.</p> <ul style="list-style-type: none">• Suivre les directives suivantes pour les articles partagés qu'une personne atteinte de la COVID-19 n'a pas touchés :<ul style="list-style-type: none">○ Se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes ou avec un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool avant et après la manipulation d'un article partagé.○ Nettoyer et désinfecter les articles à surface dure ou qui peuvent être lavés à la machine. Consulter le document Public Health Guidelines for Environmental Cleaning of Public Facilities during Respiratory Illnesses in the Community (directives de santé publique en matière de nettoyage environnemental des installations publiques pendant les maladies respiratoires dans la collectivité; en anglais seulement) de l'Alberta Health Services..○ Il faut isoler les objets souples ou les autres objets qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés pendant une période de 24 heures.• Suivre les directives suivantes pour les articles pour tous les articles partagés qu'une personne atteinte de la COVID-19 a touchés, même lorsqu'ils sont partagés par les membres du même ménage :<ul style="list-style-type: none">○ Manipuler tous les articles à l'aide de gants et d'un masque non médical ou d'un couvre-visage. Se laver mains avec de l'eau et du

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<p>savon pendant au moins 20 secondes ou avec un désinfectant contenant au moins 60 % d'alcool :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Avant de mettre des gants et un masque non médical.▪ Immédiatement après avoir retiré des gants et un masque non médical. <ul style="list-style-type: none">○ Évaluer s'il vaut mieux nous jeter ces articles, s'il y a lieu.○ Nettoyer et désinfecter les articles à surface dure. Consulter le document Public Health Guidelines for Environmental Cleaning of Public Facilities during Respiratory Illnesses in the Community (directives de santé publique en matière de nettoyage environnemental des installations publiques pendant les maladies respiratoires dans la collectivité; en anglais seulement) de l'Alberta Health Services. <ul style="list-style-type: none">• Isoler les objets souples ou les autres articles qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés pendant une période de sept (7) jours.
Membres du personnel et bénévoles	<p>Les organisateurs doivent prendre les mesures ci-dessous concernant les membres du personnel et les bénévoles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Offrir une formation sur l'éloignement physique, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, le nettoyage et la désinfection, et toutes les politiques ou procédures mises à jour pour prévenir la transmission de la COVID-19.• Fournir du désinfectant pour les mains ou installer des postes de lavage des mains, au besoin.• Autoriser le port de masques non médicaux, si le personnel et les bénévoles le souhaitent, même s'ils ne sont pas requis dans la réalisation de leurs tâches. Vous pouvez consulter des conseils en ligne.• Échelonner les heures d'arrivée, de départ et de repas, ainsi que les pauses et les réunions des membres du personnel, afin de limiter le nombre de travailleurs regroupés au même endroit à un moment donné.• Attribuer un casier et un espace de rangement à chaque membre du personnel.• Encourager les membres du personnel à laver leurs uniformes entre leurs quarts de travail, au besoin.• Continuer à respecter les exigences existantes en matière de santé et sécurité au travail. <p>Les questions et préoccupations en matière de santé et sécurité au travail peuvent être adressées à l'OHS Contact Centre (centre pour la santé et la sécurité au travail) soit par téléphone au 1 866 415-8690 (en Alberta) ou au 780 415-8690 (à Edmonton), soit en ligne.</p>
Procédures de	<ul style="list-style-type: none">• Dans la mesure du possible, les camps de jour doivent élaborer des

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

View the current version of this publication at <https://open.alberta.ca/publications/covid-19-information-guidance-for-day-camps-french>

dépôt et de prise en charge	<p>procédures de dépôt et de prise en charge qui favorisent l'éloignement physique et la séparation des cohortes. Les stratégies possibles comprennent des entrées séparées pour les cohortes afin qu'un parent ou tuteur désigné vienne chercher et dépose chaque enfant, la mise en place d'une entrée échelonnée ou la limitation du nombre de personnes dans les zones d'entrée.</p> <ul style="list-style-type: none">• Il ne doit y avoir aucun visiteur non essentiel au camp de jour. Les parents ou les tuteurs peuvent assister au camp de jour au besoin, mais ils doivent y passer le moins de temps possible.• Dans la mesure du possible, les exploitants et le personnel de camps de jour doivent recourir au téléphone ou à la vidéoconférence pour rencontrer le personnel, les parents et les tuteurs.• Les parents et les tuteurs qui prennent en charge les enfants de plus d'une cohorte au centre ne doivent pas être autorisés à entrer en contact avec les autres enfants des cohortes.• Un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool doit être placé dans toutes les entrées de la zone du camp de jour à l'usage du personnel, des parents qui prennent en charge ou qui déposent des enfants et d'autres visiteurs essentiels.• Des panneaux doivent être affichés pour rappeler aux personnes de ne pas entrer si elles sont malades (même si les symptômes ressemblent à ceux d'un léger rhume).
Planification du camp de jour	<ul style="list-style-type: none">• Pour faciliter la planification des activités, les membres du personnel doivent se poser les questions suivantes afin de déterminer le risque associé aux activités et s'ils sont autorisés à les mener.<ul style="list-style-type: none">○ L'activité enfreint-elle une ordonnance de santé publique?○ L'activité comporte-t-elle des surfaces partagées ou des objets fréquemment touchés par les mains?○ Une activité peut-elle être modifiée pour augmenter les possibilités d'éloignement physique?• Faut-il instituer, autant que possible, des mesures de contrôle pour assurer un éloignement physique entre les participants? Par exemple :<ul style="list-style-type: none">○ Installer des affiches, utiliser des barrières et apposer des marquages au sol.○ Retirer des sièges ou en changer l'emplacement.• Afin de respecter les exigences en matière de distance physique, les déplacements sur le terrain et les activités nécessitant un transport en groupe sont interdits.• Décaler les pauses repas et les pauses collations pour favoriser l'éloignement physique parmi les participants.

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

Divertissements et spectacles	<p>La COVID-19 peut être transmise par la salive ou les gouttelettes respiratoires de personnes qui chantent ou se produisent sur scène (p. ex., musique, théâtre ou danse) et sont à proximité les unes des autres. C'est la raison pour laquelle ces activités sont considérées comme étant à haut risque, et doivent être reportées ou gérées adéquatement, en assurant le maintien d'un éloignement physique approprié.</p> <ul style="list-style-type: none">• Suivez les Directives pour les concerts, spectacles de danse et représentations théâtrales.• Les activités de chant et l'utilisation d'instruments à vent comportent davantage de risques et ne doivent pas se produire.<ul style="list-style-type: none">○ Considérez comme une alternative le chant enregistré ou les instruments non éoliens (par exemple, le piano, les instruments à cordes ou la guitare).• Les activités de danse doivent permettre de maintenir une distance physique entre les participants des différents foyers.<ul style="list-style-type: none">○ Utilisez des lignes de craie sur les trottoirs, de la peinture en aérosol sur l'herbe et du ruban adhésif sur le sol pour marquer les espaces réservés aux participants.○ Envisagez des types de danse, tels que les danses en ligne, qui permettent aux gens de rester éloignés les uns des autres.○ Si les participants sont incapables de maintenir une distance physique pendant qu'ils dansent, ils doivent porter un masque facial non médical. Des directives pour le port des masques sont disponibles.• Les jeux et autres activités interactives ne peuvent avoir lieu que s'il n'y a pas d'objets partagés. Envisagez des jeux et des activités où les participants peuvent maintenir une distance physique aussi grande que possible.
Aliments	<ul style="list-style-type: none">• Les exploitants doivent suivre le règlement sur les aliments (Food Regulation) et le code régissant la vente au détail des aliments et les services alimentaires (Food Retail and Food Services Code; en anglais seulement), de même que les exigences existantes en matière de santé et de sécurité au travail.<ul style="list-style-type: none">○ Les exploitants doivent également suivre les directives énoncées dans le document COVID-19 General Relaunch Guidance (directives générales relatives à la relance dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement) et les directives pour les restaurants, les cafés, les pubs et les bars.• Les buffets et les options de libre-service ne peuvent être proposés que s'ils sont facilités et supervisés par un traiteur commercial qui détient un permis de manipulation des aliments conformément aux directives pour les restaurants, les cafés, les pubs et les bars.• Aucune activité impliquant la participation des enfants à la préparation

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<p>des aliments n'est autorisée.</p> <ul style="list-style-type: none">• S'il faut distribuer de la nourriture, désigner des personnes à cette fin. Les personnes qui distribuent de la nourriture doivent adopter de bonnes pratiques d'hygiène des mains.<ul style="list-style-type: none">○ Les ustensiles, et non les doigts, doivent être utilisés pour servir les aliments.• Les serveurs et les préposés qui s'occupent de la préparation des aliments doivent porter un masque non médical, et adopter les bonnes pratiques en matière de manipulation des aliments qui sont décrites dans le code régissant la vente au détail des aliments et les services alimentaires (Food Retail and Food Services Code; en anglais seulement).• Les participants au camp de jour peuvent apporter leur propre nourriture et leurs boissons. Les aliments apportés par les enfants doivent être entreposés avec les effets personnels de l'enfant ou, s'il faut les réfrigérer, être conservés dans un endroit désigné pour la cohorte de l'enfant et ne doivent pas être manipulés par le personnel d'autres cohortes.<ul style="list-style-type: none">○ Les aliments et les boissons ne doivent pas être partagés par des personnes de différents ménages. Veiller à ce que les participants apposent une étiquette sur leurs effets personnels.
Aires de jeux	<ul style="list-style-type: none">• Les exploitants de terrains de jeux doivent s'y référer aux documents suivants :<ul style="list-style-type: none">○ COVID-19 General Relaunch Guidance (directives générales relatives à la relance dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement).○ Directives pour les aires de jeux.